

Communiqué de presse

Revalorisation du point ASV

Le 24 décembre 2022 est paru au Journal officiel le décret n°2022-1633, pris par le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion le 23 décembre 2022.

Ce texte revalorise rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2022, le montant des retraites du régime des prestations complémentaires de vieillesse (ASV).

Le régime ASV correspond à 34 % de la retraite moyenne versée aux médecins avec un montant mensuel moyen de 924 € (avant prélèvements sociaux CSG, CRDS, CASA, et impôts, base juin 2022), derrière le régime complémentaire (45 %) mais devant le régime de base (21 %).

La valeur du point du régime ASV est fixée à 11,48 € à compter du 1^{er} janvier 2022, soit une augmentation de 1,06 %.

Compte tenu de la publication tardive de ce décret, un rappel sur les pensions versées de janvier à décembre 2022 sera payé avec les pensions de janvier 2023 qui intégreront directement cette hausse.

Les allocataires de la CARMF n'ont donc aucune démarche à réaliser pour en bénéficier.